



CONFERENCE OF INGOs  
OF THE COUNCIL OF EUROPE

CONFERENCE DES OING DU  
CONSEIL DE L'EUROPE

## COMMISSION DROITS HUMAINS CONF/HR(2018)SYN2

### CARNET DE BORD DE LA REUNION DU MARDI 26 JUIN 2018 9h30 -13h, SALLE G03 - Agora

1. Ouverture de la réunion par le Président de la commission, Simon Matthijssen sur le "5ème rapport du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe 'Rôle des institutions, menace aux institutions"

**A entendu** le Président indiquer que le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe a mis l'accent sur un sujet essentiel pour la commission, à savoir, : *"En ce qui concerne la liberté de réunion et la liberté d'association : un certain nombre de pays ont élaboré ou adopté des lois oppressives ayant pour effet de museler les organisations non gouvernementales (ONG) œuvrant dans le domaine des droits de l'homme et les défenseurs des droits de l'homme, ou les ont affaiblis par divers autres moyens. Dans un nombre croissant d'États, l'espace dévolu à la société civile se rétrécit et des manifestations publiques pacifiques sont considérées et traitées comme dangereuses."*

**A entendu** le Président sur la réflexion menée par la Commission Permanente des OING sur l'organisation des futures sessions de la Conférence en 2019. Une proposition est faite, à savoir qu'une session serait organisée en avril en même temps que l'Assemblée Parlementaire et l'autre, en octobre, en même temps que le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe.

2. **A adopté** l'ordre du jour de la réunion et **désigné** Maritchu Rall, Rapporteur de la séance. Le Président a **précisé** en introduction qu'André Clavert, représentant de la Conférence au Comité de bioéthique, est excusé.

3. **A adopté** à l'unanimité le Carnet de bord de la réunion de janvier 2018 [CONF/HR(2018)SYN1]

4. Activités du Président et des Vice-présidents depuis la session de janvier

**A entendu** Miguel Cabral de Pinho, vice-président de la commission, préciser les nombreux échanges concernant

- sa participation en avril au Comité ad hoc en charge de la rédaction de propositions relatives au Règlement, ou à d'autres dispositions statutaires de la Conférence des OING sur la révision du Règlement Intérieur de la Conférence et
- rédaction des pistes de travail du Groupe transversal sur la pauvreté

**A entendu** lamvi Totsi, vice-présidente, sur ses activités notamment sur

- sa participation à la Conférence internationale de haut niveau qui s'est tenue à Strasbourg, le 21 juin 2018 sur l'avenir de la Convention 108+ du Conseil de l'Europe en matière de protection des données

- sa participation à une rencontre sur la migration à Paris
- la préparation d'un rapport sur les implications de l'intelligence artificielle en matière de protection des données, avec des recommandations concernant les possibilités de limiter leur impact sur la dignité et les libertés individuelles et sur l'importance de prendre en compte la dimension éthique de l'utilisation de ces technologies

**A entendu** le Président de la commission préciser ses activités depuis janvier 2018 notamment

- sa participation avec Anna Rurka à la conférence à haut niveau organisée par la présidence danoise du Comité des ministres les 12 et 13 avril 2018 sur la réforme du système de la Convention européenne des droits de l'homme à l'issue de laquelle a été adoptée la Déclaration de Copenhague. A ce sujet, il souligne que de nombreuses conférences depuis 2010 se sont tenues et ont permis ce résultat aujourd'hui.
- sa collaboration auprès de nombreuses OING notamment sur la rédaction des Statuts d'association
- sa rencontre en mai avec des OING Turques
- la finalisation de la Feuille de Route 2018-2020

**A indiqué** que l'OING « European Implementation Network » a proposé un cours sur l'article 9.2. En effet, la Cour européenne des droits de l'homme peut obliger un Etat partie à respecter ses engagements. Il est également possible que des OING adressent au Comité des Ministres des observations sur le non-respect de l'arrêt de la Cour

**A entendu** Jean-Bernard préciser que la Conférence des OING a fait preuve d'autorité et à influencer la rédaction de la Déclaration de Copenhague

## **5. Rapport d'étape sur le Comité Directeur pour les Droits de l'Homme (CDDH), par Jean-Bernard Marie**

**A entendu** le représentant de la Conférence au Comité Directeur pour les droits de l'homme, rappeler que c'est l'organe principal des droits de l'homme placé sous l'autorité du Comité des Ministres.

**A rappelé** que la Conférence des OING "est participante". A ce titre elle prend une part très active à la rédaction et à l'adoption des textes.

**A rappelé** les 5 groupes de rédaction : droits sociaux, mutilations génitales féminines, travail forcé (travaux terminés en septembre 2017), liberté d'expression, migration, société civile et institutions nationales des droits de l'homme.

Les travaux en cours dans le biennium

- Droits sociaux : a élaboré un rapport sur l'analyse du cadre juridique du Conseil de l'Europe sur la protection des droits sociaux en Europe. Ce manuel de base a été adopté  
Travaux en cours d'élaboration: un deuxième rapport pour améliorer la garantie des droits sociaux en Europe et une recommandation sera élaborée afin de garantir les droits sociaux en Europe. La Conférence des OING est invitée à apporter sa contribution.
- Migrations alternatives à la rétention (à la détention) : ce groupe a élaboré une analyse sur les aspects juridiques et pratiques sur les alternatives efficaces à la rétention. Dans ce manuel des pratiques utiles pour nos OING.  
Travaux en cours : un manuel pratique sur la mise en œuvre efficace des alternatives à la rétention (détention) des migrants

- Liberté d'expression et l'impact avec les autres droits humains :  
Travaux en cours: élaboration d'un guide de bonnes pratiques sur la manière de concilier la liberté d'exprimer la liberté d'expression avec les autres droits humains. Ce document est en cours de finalisation.
- Société civile et institutions nationales des droits de l'homme : ce groupe a élaboré une analyse sur l'impact des législations des politiques et des pratiques nationales actuelles dans les pays sur les activités de la société civile. Ce document vient d'être adopté et concerne les organisations de la société civile et également les défenseurs des droits de l'homme et les institutions nationales pour les droits de l'homme. Un projet de déclaration sur la nécessité de renforcer la promotion et la protection de l'espace dévolu à la société civile a été adopté par ce Comité Directeur et soumise au Comité des ministres.
- Travaux en cours : élaboration d'un guide de bonnes pratiques pour que les Etats à travers leurs législations protègent l'espace de la société civile. Un événement sur ce thème, sera organisé sous la présidence finlandaise.

Le CDDH continue à travailler sur la réforme du système de la Convention Européenne des droits de l'homme.

**A invité**, en conclusion à fournir au Comité Directeur des droits de l'homme des contributions sur les thèmes des groupes de rédaction. Ces propositions sont analysées et prises en compte.

## **6. Rapport d'étape sur le Comité Bioéthique, par Marie-José Schmitt (en remplacement d'André Clavert)**

**A entendu** Marie-José Schmitt donner des Information concernant le Protocole à la Convention d'Oviedo. Elle pose une question : *Faut-il ajouter un protocole à la Convention d'Oviedo « Droits de l'homme et biomédecine » adoptée en 1997 ?* En effet l'article 7 relatif aux personnes souffrant d'un trouble mental laisse un vide juridique quant à l'hospitalisation et au traitement involontaires lorsque la personne n'est momentanément pas en état d'y consentir mais qu'elle se met elle-même ou met les autres en danger et qu'il faut agir immédiatement et efficacement. Dans ces cas, qui peut prendre la décision de soins et d'hospitalisation ?

Le Comité des Ministres a fait deux recommandations portant sur la nécessité de mieux garantir la protection des droits de l'homme et de la dignité des personnes souffrant de troubles mentaux, l'une en 2004 (Rec(2004)10 et une nouvelle recommandation préconisant un protocole additionnel à la Convention d'Oviedo (CM/AS(2016)Rec2091-final). La reprise du travail rédactionnel d'un protocole est décidée en plénière par le DH-BIO en décembre 2016 mais se heurte à l'opposition de l'APCE et de quelques OING. L'opposition semble être entre deux conceptions du rôle des Etats :

- Les uns pensent qu'il faut que les Etats ferment les institutions ségrégatives et promeuvent, lorsque nécessaire, les traitements alternatifs à l'hospitalisation,
- Les autres, voudraient inciter les Etats à combler le vide juridique actuel en Europe concernant les traitements et hospitalisations sans consentement et protéger les droits de l'homme et la dignité des personnes lorsqu'elles souffrent d'une phase aigüe de leur maladie et qu'elles ont momentanément besoin de soins intensifs même lorsqu'il n'est pas possible d'obtenir leur consentement.

La société civile toute entière est concernée par cette question de protection des droits de l'homme et de la dignité des personnes qui, à un moment très particulier de leur vie, peuvent en avoir absolument besoin. C'est pourquoi la Commission Permanente a proposé de faire

en septembre prochain une vaste consultation de toutes les OING sur ce projet de protocole. Cette consultation se fera sur la base d'un questionnaire en ligne envoyé à toutes les OING membres de la Conférence. Un comité sera chargé de préparer ce questionnaire dont les résultats seront communiqués au Comité de bioéthique avant sa session d'automne.

## **7. Introduction par Marie-José Schmitt d'une recommandation au Comité des Ministres sur la suspension des activités du Comité ad hoc d'experts sur les droits des personnes handicapées (CAHDPH)**

**A adopté** à l'unanimité la proposition de Recommandation au Comité des Ministres de poursuite des travaux pour la mise en œuvre de la Stratégie " droits de l'homme pour tous" du Conseil de l'Europe concernant les personnes handicapées. Ces travaux ont en effet été suspendus dans le cadre des mesures de restriction budgétaire

## **8. Pause**

## **9. Présentation du groupe de travail sur la « liberté d'expression » par Gulnara Akhundova**

Les membres du groupe de travail ont identifié deux problématiques qui sont actuellement d'une urgence absolue : la protection des journalistes ET la désinformation. La liste des activités du groupe de travail a été finalisée et approuvée par la Commission droits humains. Il a été décidé que les activités suivantes seront prioritaires :

- Animer un débat d'experts sur la question de la désinformation dans les pays du Conseil de l'Europe, avec la participation éventuelle du Goethe Institut.
- Analyser les mécanismes de protection des journalistes en danger.
- Faire preuve d'une solidarité toujours plus grande avec les journalistes dans les pays du Conseil de l'Europe les plus problématiques (Azerbaïdjan, Turquie et Russie) et poursuivre les actions de sensibilisation au niveau du Conseil de l'Europe.
- Extrême importance accordée aux questions du genre et de la diversité, le groupe de travail devant en permanence observer et traiter ces questions.

## **10. Présentation de la 'protection des données' par Harmonie Vo Viet Anh, juriste. Modératrice, lamvi Totsi, vice-présidente**

**A entendu** lamvi Totsi, vice-présidente, indiquer que l'Union Européenne a le 25 mai 2018 mis en application le Règlement sur la protection des données à caractère personnel. Ce Règlement a trois points majeurs :

1. renforcer et unifier la protection des personnes ;
2. Responsabiliser les entreprises et aussi tous les acteurs qui traitent des données
3. Augmenter le pouvoir des autorités pour pouvoir réguler.

Le règlement a deux objectifs :

- Donner aux citoyens la possibilité de contrôler eux-mêmes leurs données
- Harmoniser l'environnement des réglementations des entreprises

**A présenté** Harmonie Vo Viet Anh, juriste, spécialisée en droit privé, Présidente des rencontres mondiales du logiciel libre. Un colloque mondial sur le logiciel libre se tiendra à Strasbourg du 7 au 12 juillet 2018 sur le thème « L'éducation et le numérique ».

**A entendu** Harmonie Vo Viet Anh, juriste, rappeler que le Règlement de l'Union Européenne sur la protection des données à caractère personnel uniformisera les dispositions sur l'ensemble des pays de l'Union Européenne. Les sanctions ont été renforcées afin que les entreprises et les associations se mettent en conformité concernant la protection des données à caractère personnel

La France a été pionnière dès 1978 sur la protection des données à caractère personnel C'est un droit fondamental puisque ce sont des droits attachés à la personne, à sa vie privée. En 2016, le chiffre d'affaires de la banque des données a dépassé celui du pétrole. Les enjeux sont importants : publicité ciblée, informations ciblées. Les utilisateurs du facebook ne sont pas les clients de facebook.

Ce règlement s'applique aux données à caractère personnel : nom, adresse, opinion publique, son état de santé, le son de sa voix. Une association composée de cinq personnes devra respecter les données à caractère personnel sinon les sanctions seront lourdes en cas de non-respect.

Le consentement libre et éclairé : indiquer le pourquoi des données collectées. Pas de stockage. Il faudra collecter seulement les données à la finalité recherchée. La vérification change, avant c'était la CNIL. Pas de déclaration au préalable, il faut que l'entreprise prouve comment elles traitent les données, les personnes concernées.

Le droit à la consultation des données. On peut demander ce qu'on a, ce qui est noté. On peut demander une rectification, s'opposer à certaines inscriptions et retirer les informations. Maintenant, on a un mois pour transmettre.

**A entendu** le Président de la commission souligner le travail engagé par lamvi Totsi et par le Groupe transversal sur le numérique qui aborde ce sujet sous l'angle des droits de l'homme

## 11. Présentation du groupe de travail transversal 'pauvreté' par Miguel Cabral

**A entendu** Miguel Cabral Pinho, vice-président, préciser que le groupe de travail "pauvreté" a été transformé en groupe transversal parce que ce thème doit être abordé sous plusieurs angles : droits de l'homme, éducation et démocratie. Cette proposition a été couronnée de succès après consultation des OING impliquées. Il y a maintenant une nouvelle proposition à adopter. Trois pistes de travail sont proposées par rapport aux trois commissions thématiques de la Conférence des OING:

1. Augmenter la jouissance des droits sociaux en Europe, autour de la Charte Sociale Européenne
  2. Plaider en faveur de l'accès à une éducation adéquate en tant qu'outil pour briser la pauvreté systémique
  3. Contribuer à vaincre l'exclusion sociale et culturelle
- L'objectif est de vaincre la pauvreté en travaillant avec les personnes concernées afin qu'elles puissent s'en sortir (autonomisation) et être mieux intégrées dans la société.

## 12. Table ronde sur le suivi, courte introduction par Simon Matthijssen

En guise d'introduction : Les ONG sont probablement les premières à détecter ce qui va mal au niveau local. Malheureusement, il a été prouvé à maintes reprises que leur fonction de suivi n'était pas reconnue par les autres acteurs au sein du Conseil de l'Europe. Or le refus de reconnaître cette fonction importante des OING entame leur crédibilité. C'est refuser de voir que des ONG se créent là où les pouvoirs publics ne voient pas la nécessité d'apporter

une aide et lorsque les entreprises ne proposent pas leurs services parce qu'elles considèrent que cela ne leur rapporterait rien.

Dans plusieurs États, le suivi par des tiers est considéré comme « inutile » ou « peu souhaitable » parce que l'État effectue ses propres « inspections » ou parce qu'il existe des mécanismes d'« autovérification ». Au final, tous ces systèmes semblent soumis à une influence gouvernementale indésirable ou sont fondés sur une hypothèse naïve selon laquelle les institutions ou les États feront preuve d'une ouverture totale et sincère, au moment voulu, en cas de manquement.

Nous constatons que les ONG qui effectuent un suivi actif sont parfois entravées dans leur action et intimidées, peut-être parce qu'elles ne sont pas invitées à exercer un contre-pouvoir (autoproclamé).

Nous voulons que ces ONG de suivi soient entendues par les autorités responsables. Les informations qu'elles soumettent aux organisations compétentes doivent être parfaites : concises, complètes et pertinentes. Par conséquent, il convient de développer la capacité d'effectuer un suivi efficace. Le renforcement de cette capacité est dans l'intérêt des ONG, mais aussi et surtout dans l'intérêt des groupes vulnérables, dont la protection requiert des capacités de suivi bien développées et opérationnelles.

Le suivi en Turquie par M<sup>me</sup> Evin Baris Altintas

Le suivi effectué par les organisations de la société civile

L'association MLSA (Media and Law Studies Association) est une organisation de la société civile établie en Turquie, qui s'attache à rapprocher les journalistes et les juristes. Nos cofondateurs sont le journaliste Barış Altıntaş et le juriste Veysel Ok. Nous sommes présents sur Twitter sous le compte @mlsaturkey et sur la toile à l'adresse [www.medyavehukuk.org](http://www.medyavehukuk.org).

Notre équipe juridique, dirigée par Veysel Ok, qui a défendu de nombreux journalistes dont le reporter du journal *Die Welt* Deniz Yücel, est l'une des plus influentes de Turquie. Nous sommes l'organisation qui représente juridiquement le plus grand nombre de journalistes emprisonnés dans ce pays. Lorsque nous choisissons les dossiers à défendre, notre priorité est de savoir si le chef d'accusation relève du champ d'application de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), et nous défendons tout journaliste qui est incarcéré à tort, sans considération de l'arrière-plan idéologique. Nous croyons en la solidarité.

En plus d'apporter une assistance gratuite aux journalistes pendant le processus judiciaire, nous déposons des recours et nous introduisons des requêtes auprès de la Cour constitutionnelle et de la Cour européenne des droits de l'homme (CrEDH). Actuellement, nous représentons plus de 50 journalistes, dont 10 sont incarcérés.

Nous organisons également des programmes dans le domaine du journalisme pour aider la profession à rester solide. Nous sommes disposés à apporter notre soutien à des formations et à des projets pour journalistes sur tout sujet, mais nous donnons la priorité au journalisme d'investigation financière et au journalisme scientifique, car ces deux spécialités sont de longue date les points faibles du journalisme en Turquie.

## Des dizaines de procès suivis sous l'état d'urgence

Outre les actions menées par nos unités « défense juridique » et « journalisme », nous intervenons beaucoup dans l'observation des procès, en suivant les journalistes incarcérés pour signaler systématiquement les violations du droit à un procès équitable, notamment les problèmes d'accès à un avocat, les détentions provisoires abusivement longues et le droit du suspect à être mis en présence des juges dans la salle d'audience.

En substance, nous effectuons un suivi de tout ce que le Gouvernement turc ne surveille pas, alors qu'il le devrait. Nous tenons à jour des listes détaillées de journalistes incarcérés et de personnes détenues pour s'être exprimées sur les réseaux sociaux ou pour avoir « insulté le Président », des listes de fondations ou d'associations fermées sur décret du Cabinet, etc.

Cela dit, comme toute autre ONG, nous devons nous perfectionner dans le recueil systématique de données, et nous prenons d'ailleurs actuellement des mesures en ce sens. Dans notre travail quotidien, nous mettons le doigt sur des violations extrêmement graves qui n'ont jamais été signalées auparavant.

En voici deux exemples :

Le juge qui a instruit l'affaire du romancier et ancien rédacteur en chef du journal *Taraf*, Ahmet Altan, a été particulièrement dur. Le 16 février, M. Altan et cinq autres personnes, dont trois journalistes, ont été condamnés à vie sans libération conditionnelle pour des déclarations faites lors d'un show télévisé et en raison d'articles qu'ils avaient publiés.

Au cours de l'une des auditions avant le prononcé du verdict, le juge a interrompu l'avocate de la défense qui s'exprimait au nom de l'un des suspects. Celle-ci apportait des éléments de preuve en se référant à la nuit du 15 juillet, date du coup d'État survenu en Turquie. Elle s'est exprimée en ces termes : « 250 personnes sont décédées cette nuit-là sur ce pont », faisant référence aux décès survenus sur le pont du Bosphore la nuit du coup d'État. Le juge l'a interrompue en disant : « Je ne comprends pas. Ces personnes sont-elles mortes d'un accident de la circulation ? »

Il convient de noter qu'en Turquie, le terme « martyr » est utilisé pour qualifier des personnes décédées en temps de guerre en défendant le pays.

L'avocate a bégayé et a « corrigé » sa phrase en disant « 250 personnes ont été élevées au rang de martyrs cette nuit-là ». Le juge l'a interrompue une seconde fois en disant très poliment : « Oh non, vous m'avez mal compris. Je ne vous ai pas demandé de rectifier votre phrase. J'essayais juste de m'assurer que nous avons une compréhension très claire des choses », propos qui constituaient une attaque très corrosive à l'encontre de l'avocate de la défense, car, de toute évidence, le juge lui reprochait de ne pas avoir utilisé le mot « martyr ».

Affaire n° 2 : violation relative à l'utilisation du système SEGBIS dans l'affaire İdris Sayılğan

<https://freeturkeyjournalists.ipi.media/analysis-use-of-courtroom-video-link-violates-turkey-journalists-rights/> (pour de plus amples informations).

Dans le cadre de notre travail, nous avons aussi mis au jour de nombreuses violations dont personne n'avait connaissance. Le 23 mai 2018, nous étions dans la province de Muş pour défendre l'un des journalistes que nous représentons. Lors du procès, le journaliste en question, İdris Sayılğan, n'a pas été amené devant les juges parce qu'il était incarcéré à Trébizonde, à 453 km de Muş. Nos avocats ont témoigné, mais le suspect n'a pas pu être connecté à la salle d'audience par liaison vidéo. On nous a expliqué qu'il y avait une « erreur technique ». En fait, lorsque le journaliste nous a appelés de la prison le lendemain, nous avons découvert qu'il n'avait jamais été appelé à la salle de vidéoconférence pour participer à l'audience. Les recherches que nous avons menées dans les villes à population majoritairement kurde ont montré que ces dysfonctionnements sont monnaie courante. Le fait de ne pas être amené dans la salle d'audience et d'incarcérer les journalistes systématiquement loin des villes où se déroule leur procès est, de toute évidence, une violation majeure. Quant à leur refuser le droit de comparaître par liaison vidéo – de façon arbitraire, ce qui est bien sûr inacceptable même en raison d'un problème technique avéré –, il s'agit là d'une violation systématique, qui touche en particulier les régions à population kurde.

Quelles actions ont besoin d'être soutenues ? Quel est notre domaine d'activité ?

Depuis la présentation, nous sommes entrés dans une phase de suivi des procès plus systématique en collaboration avec notre partenaire, International Press Institute (IPI). Des personnes chargées du suivi cochent, sur un formulaire, les cas de violation du droit à un procès équitable. Nous espérons présenter le résultat de ce travail à la fin de ce projet.

Par ailleurs, il faudrait aider les ONG turques à former les avocats et à créer des sites web et des bases de données pour que les juristes spécialisés dans la liberté d'expression puissent consulter des affaires similaires ou présentant pour eux un intérêt.

Un autre problème majeur concerne le suivi des cas ou des signalements de torture et de mauvais traitements. La société civile a besoin d'être formée pour être plus efficace dans la recherche d'éléments de preuve et le signalement de ce type de violations.

Suivi aux Pays-Bas (Simon Matthijssen)

Dans sa contribution, M. Matthijssen a fourni des détails sur ce que l'on appelle le « suivi » (voir le lien vers sa présentation PowerPoint). Après avoir donné une définition du suivi, il a précisé ce que les organisations suivent, pourquoi elles le font et quelles compétences sont nécessaires à cette activité.

Quelques exemples concernant les Pays-Bas ont été présentés :

- Le Conseil de sécurité néerlandais reconnaît que l'indépendance constitue une menace s'agissant du suivi des activités de l'État par les nombreuses organisations chargées de ce travail aux Pays-Bas.
- Les autorités néerlandaises ont échoué, ce qui en dit long, à mettre en place un mécanisme de prévention national crédible et indépendant pour le Sous-Comité sur la prévention de la torture, qui est un instrument du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. Après avoir détecté des ingérences politiques (de la part du ministère de la Justice), le Médiateur national et le Conseil pour

l'administration de la justice pénale et la protection des mineurs se sont retirés du mécanisme.

- Aux Pays-Bas, le responsable public du patrimoine immobilier est chargé de la maintenance des dépôts de munitions ; le ministère de la Défense est responsable en cas de catastrophe. Résultat de cette organisation : diverses amendes infligées lors des inspections, de nombreuses frustrations mutuelles, et bon nombre de dépôts qui présentent un danger.

Exemples d'(auto)contrôles par l'État (inspections publiques) qui ne sont pas correctement effectués :

- Des vidéos insoutenables de maltraitance animale et d'élevages dans des conditions de saleté extrême, en violation manifeste de la réglementation, ont été filmées par des caméras cachées dans des abattoirs en Belgique ;
- Des scientifiques ont détecté une hausse importante et inexplicquée des émissions d'un produit chimique qui contribue à la destruction de la couche d'ozone, alors que sa production a été interdite à l'échelle mondiale. Aucune agence gouvernementale n'a fait état de cette violation des traités ;
- Démenti ferme, réitéré et mensonger des autorités publiques de contrôle russes concernant une raie de ruthénium 106 – apparue dans la région de Tcheliabinsk près de la frontière avec le Kazakhstan – que des instituts de sûreté nucléaire allemands et français ont pointée comme pouvant expliquer une concentration d'isotope radioactif détectée fin septembre dans l'atmosphère de plusieurs pays européens.

La contribution s'est achevée par une série de questions à destination du public :

- Qu'est-ce que le suivi en substance ?
- Sommes-nous véritablement, nous les OING, les nerfs sensoriels du territoire du Conseil de l'Europe ?
- Est-il de la responsabilité/du devoir d'une OING jouissant du statut participatif de signaler les violations des droits de l'homme, du processus et de l'institution démocratiques et de l'État de droit ?
- Comment pouvons-nous contribuer à l'amélioration du contrôle, de la communication d'informations et du suivi ?

**13.** Adoption de la feuille de route de la Commission 2018-2020

**A adopté** à l'unanimité la feuille de route de la commission

**14.** Conclusions du Président

En conclusion, **a invité** Brigitte Kahn, Présidente de l'Association "Regards d'enfants" à présenter les activités de son association.

**15.** Manifestation de Regards d'enfants (<http://www.regardsdenfants.com/association.html>)

**A entendu** Brigitte Kahn, accompagnée d'un professeur et d'élèves de l'école du Lixenbuhl à Illkirch Graffenstaden souligner comment l'association fait découvrir sur le terrain, les droits

de l'homme auprès des enfants et des jeunes. Une vidéo est présentée sur "Sports et droits de l'homme".